

## NOS EGLISES

D'après les historiens, notre première église voit le jour vers le XIème siècle. Elle est fondée par l'évêque d'Autun, sous le patronage de St Privat. Cet édifice, comparable à celui de St Martin-des-Lais que nous connaissons encore de nos jours, est construit sur la place actuellement nommée « place de la mairie ». De dimensions assez modestes, 272 m<sup>2</sup>, il possède un caquetoire devant l'entrée principale. Son clocher en pierres de taille repose sur des murs en maçonnerie ordinaire. Son toit est couvert de chaume jusqu'au XVIIIème siècle, puis par des tuiles creuses.



Quelques extraits des archives :

- **1670** : bénédiction d'une cloche, placée sous le patronage de St Gilbert et de St Magdeleine. Parrain et marraine : Gilbert de la Platière (châtelain de Torcy et de Beaulon) et Marie-Magdeleine François.

- même année : le corps de la fille de Marie-Anne de la Platière, fille de Marie-Anne d'Estut de Tracy et de Gilbert de la Platière est enterrée dans le cœur de l'église, au côté des autres défunts issus du même rang social. En 1693, c'est au tour de son père d'être inhumé au même endroit.

- **1705** : « maistre » Deculant, curé de Beaulon, fait provisoirement réparer la nef qui menace de s'effondrer. Le bois de la charpente est entièrement pourri.

- **1707** : pendant la messe de pâques, une dizaine de chevrons s'écroulent, tuant une femme.

- **1717** : après de nombreuses années frappées par la misère et la famine, rendant tout investissement inconcevable, on répare enfin la toiture et la voûte.

- **1722** : on répare le sanctuaire, le chœur et le clocher. Le sol est pavé, les murs blanchis et les vitraux refaits.

- **1759** : bénédiction de la seconde cloche qui était cassée depuis plusieurs années et a été refondue. Elle pèse plus de 700 livres.

- **1800** : le 10 mars exactement, divers propriétaires de la commune (familles Bayon, Rogier, Vaillant, Merle, Lafosse, Chartier et Godillon) rachètent l'église au district de Moulins.

- **1803** : bénédiction du cimetière actuel par M. Dupieu, curé de Beaulon. En effet, jusqu'à cette date, les corps étaient enterrés autour de l'église.

- **1809** : les propriétaires de l'église proposent à la commune de la lui céder. Ils demandent simplement en échange, qu'un banc proportionnel à l'importance de chaque famille leur soit attribué gratuitement. La commune accepte cette proposition le 23 mars.



*Le bourg en 1809 (extrait du cadastre)*

- **1874** : les murs se lézardent tellement que plus personne n'ose se placer sous le clocher durant les cérémonies, craignant qu'il s'effondre. De plus, cet édifice devient vraiment insuffisant pour recevoir les 2360 habitants de notre commune. Le conseil de fabrique propose alors à la mairie de construire rapidement une nouvelle église plus spacieuse. Le conseil municipal accepte, à condition que ceux qui ont des droits dans l'ancienne les conservent dans la nouvelle église. Il souscrit 24000 F et la fabrique 45000 F.

**En 1875** : Mr et Mme Victor Bayon donnent le terrain, indivisément et par moitié, à la commune et à la fabrique. De nombreuses offrandes sont faites par les habitants de la commune, selon leurs moyens. La famille Bayon souscrit à elle seule, plus de 40000 F, à la condition qu'une chapelle du transept lui soit réservée. L'état apporte 8000 F.

Le 24 août, le conseil de la fabrique est chargé de la surveillance des travaux, sur la proposition de Mr Devernois, maire, et l'approbation du préfet. Les plans sont réalisés par le célèbre architecte moulinois Jean- Balizaire Moreau. L'exécution est confiée à Mr Baudron d'Yzeure.

Au total, le projet initial s'élève à 95312 F.

- **1877** : le conseil de fabrique apporte 3000 F supplémentaire et propose l'extension d'une chapelle et la construction d'un clocher. Ce dernier est installé la même année pour un coût supplémentaire de 11116 F. A cette somme, il faut rajouter environ 2500F d'aménagement intérieur, dont, une partie est offerte par Mr et Mme Rogier.

- **1878** : pratiquement tous les vitraux sont posés, financés par de nombreuses familles et habitants, dont les jeunes de la commune ; à l'exception de ceux de la chapelle de la famille Bayon, qui sont exécutés et posés en 1892.

Le 17 mars, bénédiction des 4 cloches. Elles ont été coulées par Mr Bollée d'Orléans. Elles pèsent 64 kg, 156 kg, 275 kg et 540 kg pour la plus grosse. L'une d'elles est payée par Mr Dupré, curé de la paroisse.

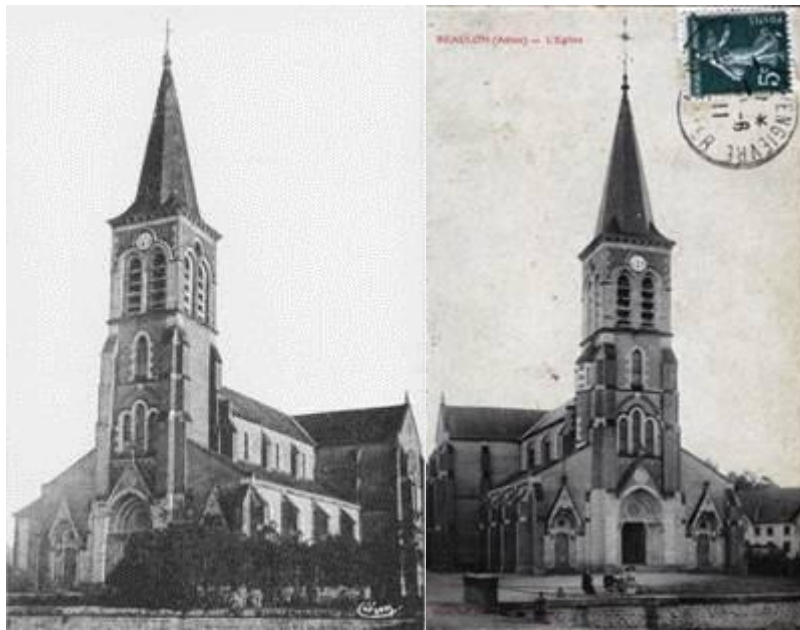


Notre église néo-gothique est livrée au culte en mai.

Dès cette même année, le conseil municipal rend payants les emplacements aux deux foires très renommées de notre commune (6 février et 8 avril). L'argent récolté servira en partie à accuser le déficit budgétaire provoqué par la construction de cette nouvelle église.

Durant une dizaine d'année, la commune sera incapable de financer aucun autre projet.

- **1884** : L'horloge de l'ancienne église est déplacée dans la nouvelle.



- **1887** : La vieille église romane, délaissée, ressemble à une ruine menaçant de s'écrouler. Les jours de foire, la place devient trop petite et dangereuse. Les animaux doivent passer parmi les marchands, forains et autres « industriels » pour accéder au champ de foire. Le 7 juin, on établit un procès-verbal de constatation de l'état de ruines.

- **1888** : Après multiples discordes entre la Fabrique et la commune, c'est cette dernière qui est déclarée propriétaire dès décembre. Les 46 propriétaires héritiers sont expatriés pour un montant total de 9053 francs et l'église est démolie. Les matériaux seront vendus aux enchères et achetés par Mr Charrier pour la somme de 1500 francs. Ils serviront, entre autres, à construire le domaine de La Cloche où on peut encore voir certaines pierres sculptées caractéristiques, le bénitier et les dalles du sol en lave de Volvic.

Une croix est dressée à l'emplacement du chœur de l'ancien édifice en 1891.



- **1901** : achat de l'harmonium à la maison Merklin de Lyon, 1670 F. Dans les mêmes années, plusieurs statues sont offertes par des familles locales.

- **1914** : l'entretien et la « conduite » de l'horloge sont confiés à Jean Arnaud, ouvrier maréchal à Beaulon.

- **1915** : souscription d'une assurance à la société d'assurance mutuelle de l'Allier pour l'église (40 ans après le début de sa construction) et le presbytère : 46 f 90. Les valeurs retenues sont : 80000 francs pour l'église, 20000 pour le clocher, 6800 pour les cloches, 1200 pour l'horloge, 4000 pour le mobilier et 25000 pour le presbytère.

---

Voici maintenant quelques faits qui ont marqués l'histoire notre nouvelle église.

- **1893** : des cambrioleurs pénètrent de nuit dans l'église par la porte de la chapelle de Mme Bayon. Ils essaient de forcer le tabernacle et de s'emparer des vases sacrés. Ils en sont empêchés de manière tout à fait providentielle. Les traces d'effraction sur la pierre de la porte d'entrée de la chapelle de Mr Bayon et sur les charnières de la porte du tabernacle sont encore visibles et montrent que le vol était sur le point d'être couronné de succès. C'est à la suite de ce pénible évènement que Mr Belin, curé de la paroisse, fait refermer dans un coffre-fort le tabernacle de l'autel, pour le mettre à l'abri d'une seconde effraction.

- **1905** : le 9 décembre, la loi de séparation des églises et de l'état est votée. Cette dernière prescrit l'inventaire de tous les biens des églises et fabriques, provoquant aussitôt un grand mouvement de d'opposition de la part des évêques, curés et paroissiens beaucoup plus croyants que de nos jours.

- 1906 :

**Le jeudi 8 mars**, monsieur le percepteur de Chevagnes, à titre de délégué auxiliaire des domaines, se présente devant notre église pour procéder à cette opération. Il est reçu par le curé, entouré de son conseil de fabrique, pendant qu'environ 150 dames et jeunes filles récitent le chapelet à l'intérieur, derrière les portes soigneusement fermées. Trois personnes prennent successivement la parole.

-Tout d'abord M. Des Hords, notaire et membre du conseil de fabrique : *« Au nom du président de la fabrique, empêché par la maladie, lequel m'a chargé de le remplacer, et de tous les membres du conseil de la fabrique, monsieur, contre l'acte que vous êtes chargé d'accomplir et qui est légalement inapplicable à l'église de Beaulon.*

*Il résulte en effet des articles 12 et 13, ainsi que des débats qui ont eu lieu au sénat, que sont seuls soumis à la formalité de l'inventaire et aux autres dispositions de la loi de séparation, les édifices du culte appartenant exclusivement à l'état, aux départements et aux communes. Or, l'acte de donation, consenti par Monsieur et Madame Bayon, en date du 17 mars 1875, établit que l'église de Beaulon n'est pas la propriété exclusive de la commune, mais est aussi indivisément et par moitié la propriété de la fabrique. La loi de séparation et notamment les articles 3, 8 et 13 de ladite loi ne peuvent donc être appliqués à cette église. C'est pourquoi la fabrique s'oppose à l'entrée de Monsieur le percepteur dans l'église dont les portes sont fermées.*

*La fabrique espère, qu'après étude de la question, M. le préfet se rendra compte du bien fondé de ses réclamations ; je demande l'annexion de cette protestation au procès-verbal. »*

- Vient ensuite le discours de M. le Comte de Monspey, assisté de M. Monicat, avocat au barreau de Moulins : *« Entièrement soumis au jugement du Souverain Pontife, je proteste de toutes mes forces contre la loi de séparation de l'église et de l'état, loi injurieuse et attentatoire aux droits des catholiques, mais aussi aux droits des citoyens français ; elle nous donne la douleur de craindre que nos propriétés et la volonté sacrée des morts ne soient pas mieux respectées que notre foi.*

*En raison de cette loi, et en présence de l'acte déplorable, que vous êtes chargé d'accomplir, acte qui nous fait justement pressentir et redouter des complications futures, je tiens à établir devant vous les droits que je possède sur ce terrain et sur cette église. Mme de Monspey, mon épouse, est la seule représentante des donateurs, qui, en vertu de l'acte du 17 mars 1875, ont donné à la fabrique de Beaulon le terrain de cette place et celui sur lequel l'église est construite. La condition essentielle de cette donation est que l'église serve au culte catholique romain, exercé dans les mêmes conditions où il s'exerçait en 1875. L'édifice lui-même a été élevé, pour la plus grande part, avec les deniers des ascendants de Mme de Monspey.*

*Mme de Monspey fait donc toutes les protestations et réserves pour réclamer et revendiquer tout le sol mentionné, ainsi que l'église elle-même et les objets contenus, soit ceux mis par elle ou ses auteurs à la disposition du culte catholique romain, soit ceux destinés à servir à leur usage ou à ceux de la famille.*

*En terminant, Monsieur, je ne crains pas de dire tristement que la loi de séparation de l'église et de l'état qui a semé partout des germes de discorde, et produit déjà des résultats dramatiques,*

*soit repoussée par la grande majorité des habitants de Beaulon. Ils ont peine à contenir aujourd'hui leur légitime indignation.*

*Je vous prie, Monsieur, d'ajouter à votre procès-verbal mes réclamations et mes protestations. » Signé : Comte de Monspey, officier de cavalerie – démissionnaire.*

*Enfin, c'est au tour de M. le Curé, l'abbé Parent : « Monsieur, nous tous ici présents, curés et catholiques de Beaulon, nous tenons à vous déclarer que nous refusons de vous recevoir dans notre église, sans qu'il y ait dans ce refus rien de blessant pour votre personne, dont l'honorabilité ne saurait être mis en cause. Nous refusons avant tout de vous recevoir parce que vous n'avez pas la qualité légale pour représenter ici l'administration des Domaines, seule a été chargée de cette besogne par l'article 3 de la loi de séparation, et nous sommes surpris que ceux qui parlent tant d'obéissance à la loi, ne soient pas les premiers à s'y conformer.*

*En second lieu, nous refusons de vous recevoir dans notre église, car nous considérons cet inventaire auquel vous prétendez procéder comme un acte absolument illégitime et souverainement attentatoire à tous nos droits.*

*En effet, les vases, meubles, bancs, statues et ornements sacrés ont tous été acquis, au moyen des deniers du culte, ou proviennent de dons particuliers faits dans des conditions telles qui, d'après la loi, ils ne cessent pas d'appartenir à ceux qui les ont donnés, et constituent une propriété intangible et inviolable.*

*Dans ces conditions, coopérer par quel moyen que ce soit à leur inventaire serait pour nous la plus honteuse des flétrissures, flétrissures que nous avons à cœur de ne point encourir.*

*En troisième lieu, nous refusons de nous soumettre à l'inventaire parce que notre devoir de catholiques fidèles et dévoués est de nous soumettre sans réserve à l'autorité de notre chef spirituel, du souverain Pontife Pie X, qui vient de condamner solennellement cette loi de séparation de l'église et à sa liberté, et enfin comme gravement offensante pour la dignité du siège apostolique et de l'Episcopat français. Par conséquent, nous vous déclarons, Monsieur, que notre église est et restera fermée, et que, si vous voulez malgré tout procéder à l'inventaire, vous devez en référer à M. le Préfet, pour lui notifier notre opposition et recourir ensuite à la force si bon vous semble.*

*Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien annexer cette protestation à votre procès-verbal. »*

Pendant ce temps, beaucoup d'hommes se sont regroupés sur la place pour affirmer leur foi, leur attachement à leur église et la revendication de leur droit. M. le percepteur, courtois, se retire immédiatement en promettant d'annexer les trois protestations à son procès-verbal.

Bien entendu l'histoire n'en restera pas là.

**Le samedi 10 mars**, vers 13 heures, alors que M. le commissaire opère à Garnat, l'alerte est donnée. M. de Monspey organise immédiatement la résistance. M. le curé ordonne au sacristain de monter au clocher afin de sonner le tocsin dès l'apparition du délégué des Domaines. Négociants, ouvriers, artisans arrivent en foule. En moins d'une heure, les portes sont solidement barricadées. Les confessionnaux, les bancs, les chaises, etc... sont amoncelés et fixés avec du fil de fer derrière celles-ci.



Vers 15 heures, le tocsin retentit. M. le curé, M. le Comte de Monspey, l'abbé Laronde, vicaire, l'abbé Mennesson, précepteur des enfants Rogier et le conseil de fabrique se rendent à la porte principale pour recevoir le commissaire escorté de quatre gendarmes. Après s'être présentés, ceux-ci sont immédiatement stoppés par les membres du « comité d'accueil » qui revendiquent à nouveau leurs droits.

M. le Curé commence : « Nommé par Monseigneur curé de la paroisse de Beaulon et gardien des biens de l'église, je ne céderai qu'à la force »

Malgré les ordres donnés au « crocheteur officiel » d'ouvrir la sacristie, M. le curé renouvelle son opposition et ne cède pas aux sommations.

Puis c'est au tour de M. de Monspey de prendre la parole : « Comme M. le Curé, je tiens à défendre cette église dont le terrain est ma propriété. Comme lui, je ne céderai qu'à la force ».

Mais bientôt, ce sont les autres résistants qui les obligeront à se soumettre. Après trois quarts d'heure d'efforts, la pierre et les jambages de la porte se brisent. Après un rapide inventaire, le crocheteur s'attaque à la porte de l'église. A peine est-elle ouverte qu'un immense tas de chaises de plus de quatre mètres apparaît. En effet, pendant l'assaut de la sacristie, les paroissiens se sont introduits par la porte libre de M. Bayon, restée ouverte, afin d'achever cet amoncellement. Il faut plus d'une heure aux hommes pour se frayer un passage. Les esprits s'échauffent. A la demande du commissaire, M. le curé doit intervenir auprès des défenseurs de l'église, afin de rétablir le calme.

La foule se trouve maintenant en demi-cercle devant le grand chœur, chantant des paroles du cantique. Certains suivent pas à pas ces « envahisseurs », criant leur foi. L'opération terminée, M. le curé laisse l'église dans cet état de désordre. Chacun tient à ce que le lendemain, dimanche, tous les paroissiens qui n'ont pas pu répondre à l'appel du tocsin voient avec quelle détermination leur église a été défendue.

Mais le résultat est bien au-dessus des espérances. En plus des Beaulonnais, ce sont de nombreuses personnes extérieures qui assistent à la messe puis présentent leurs remerciements aux principaux acteurs de cette résistance.

**Le 13 décembre**, un gendarme de Chevagnes vient officiellement notifier la mise sous séquestre de notre église et de tous ses biens. Evidemment, aucune des personnes sollicitées ne signe la feuille de notification.

**Le 17 décembre**, ces mêmes personnes reçoivent un courrier en recommandé leur demandant de bien vouloir remettre toutes les valeurs en portefeuille, titres, etc... M. le curé répond alors en précisant bien entendu l'absence de toutes valeurs de ce genre.

*Source : archives communales, départementales, ainsi que les textes de Gaston Grimaud parus dans les bulletins paroissiaux.*

*Durant la journée du 10 mars 1906, quelques photos ont été prises. J'en profite pour lancer un avis de recherche à toute personne qui pourrait être en possession de l'une d'elles et qui serait prête à partager un aussi précieux témoignage. Merci d'avance.*